

MAJ 04/2021

Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie

VOUS SOUHAITEZ

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE SITE INDUSTRIEL ?

CE DOCUMENT PREND EN DÉTAIL LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE ET VOUS AIDERA À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.

Suivant votre type d'entreprise ou votre projet, vous avez une **vision d'ensemble** des différents dispositifs :

Page 3 :

Les projets conséquents (montant d'investissement élevé) plutôt tournés vers les grandes entreprises (GE)

Page 4 :

Les dispositifs plutôt réservés aux petites et moyennes entreprises (PME)

Attention certains des dispositifs présentés dans les visions d'ensemble sont éligibles à toutes les entreprises (PME ou GE). Les critères d'éligibilité sont précisés dans les pages détaillées de chaque dispositif.

Catégorie	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel total
Grande entreprise	Toute entreprise n'entrant pas dans les critères ci-dessous		
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 Millions d'€	OU ≤ 43 Millions d'€
Petite entreprise	< 50	≤ 10 Millions d'€	OU ≤ 10 Millions d'€

Dans la vision d'ensemble, vous avez des liens vers **les pages détaillées** de chaque dispositif. Vous aurez alors tous les détails : conditions d'éligibilité, dates de dépôts, montant des aides, lien vers les sites et contacts des référents.

Vous pouvez revenir à tout moment sur les visions d'ensemble en cliquant en bas à droite.

VISION GRANDES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

PROJET(S) DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE D'UN SITE DE PRODUCTION



AAP DECAR IND

1^{ère} clôture : 17 mai 2021
2^{ème} clôture : 14 octobre 2021

Investissement > 3 M€

Projet(s) d'économies d'énergies,
d'électrification, d'usage matière

Aide à l'invest (30 % surcoût)

Appel à Projet National (ADEME)



+ de détails page 5



GUICHET ASP

Ouvert jusqu'au 31 déc 2022

Investissement < 3 M€

Matériel de récupération de chaleur,
suivi de performance, électrification

Aide à l'achat (jusqu'à 30 % du prix)

Liste matériel éligible (ASP)



+ de détails page 6

AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Ouvert jusqu'en 2022

Objectif - 10% conso du site

Contrat de partenariat pluriannuel :
Programme d'actions d'économie
d'énergie et d'énergies renouvelables

Aide à l'invest

Dispositif Région Nouvelle-Aquitaine



+ de détails page 7

PROJET(S) DE REMPLACEMENT DE CHALEUR FOSSILE PAR CHALEUR BAS CARBONE



AAP BCIAT

Combustion Biomasse

1^{ère} clôture : 17 mai 2021
2^{ème} clôture : 14 octobre 2021

Équipement > 12 GWh / an

Aide à l'invest (45 % du surcoût)
+ surcoût combustible 15 ans

Appel à Projet National (ADEME)



+ de détails page 8



AAP EnergieCSR

Combustion Déchets Non Recyclables

Clôture : 14 octobre 2021

Aide à l'invest (45 % du surcoût)
+ surcoût combustible 15 ans

Appel à Projet National (ADEME)



+ de détails page 8

SANS OUBLIER LES DISPOSITIFS HABITUELS :

Aide à la décision (ADEME et Région NA)

Aide au financement d'un
audit énergétique ou d'une
étude de faisabilité

+ de détails page 14

Fond Chaleur ADEME

- Biomasse (projets entre 1,2 et 12 GWh/an)
- Récupération chaleur fatale
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Solaire thermique

Dispositifs des CEE

- Récup chaleur et/ou optimisation compresseur
- Récup chaleur et/ou optimisation groupe froid
- Installation de variateur de vitesse
- LED, presse à injection électrique...

VISION PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES D'ENSEMBLE

PROJET(S) DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE D'UN SITE DE PRODUCTION :



GUICHET ASP

Ouvert jusqu'au 31 déc 2022

Matériel de récupération de chaleur, suivi de performance, électrification

Aide à l'achat (jusqu'à 50 % Petites et 40 % Moyennes Entreprises)

Liste matériel éligible (ASP)



+ de détails page 6

SORTIE DU FOSSILE

Accompagnement vers la sortie des énergies fossiles hors « réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...)

Aide à la décision et aide à l'invest

Dispositif Région Nouvelle-Aquitaine



+ de détails page 9

Page 12

PRÊT SANS GARANTIE

Prêt vert ADEME - BPI

bpi france



Financement de projets écologiques

Prêt Economies d'Énergies (BPI)

bpi france

Financement projets éligibles aux CEE



TREMLIN pour la transition écologique

Ouvert jusqu'à épuisement fond

Bilan GES, mobilité bas-carbone, isolation et EnR pour local industriel

Forfait d'aide unitaire par action, 5 k€ min et 200 k€ maximum

Liste action éligible (ADEME)



+ de détails page 10



CRÉDIT D'IMPÔT pour la rénovation énergétique

Dépenses engagées entre le 01/10/2020 et le 31/12/2021

Bâtiment à usage tertiaire : bureaux, commerce, entrepôt

Aide aux dépenses (30%) 25 k€ max par entreprise

Liste de travaux éligibles (Service des Impôts)



+ de détails page 11

Page 13

INNOVATION VERTE

AAP EETE



Soutien à l'innovation verte

Aides à l'écoconception



Soutien aux projets d'écoconception

SANS OUBLIER LES DISPOSITIFS HABITUELS :

Aide à la décision (ADEME et Région NA)

Aide au financement d'un audit énergétique ou d'une étude de faisabilité

+ de détails page 14

Fond Chaleur ADEME

- Biomasse (projets entre 1,2 et 12 GWh/an)
- Récupération chaleur fatale
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Solaire thermique

Dispositifs des CEE

- Récup chaleur et/ou optimisation compresseur
- Récup chaleur et/ou optimisation groupe froid
- Installation de variateur de vitesse
- LED, presse à injection électrique...

AAP DECARB IND

DISPOSITIF ADEME

Référent : sean.coq@ademe.fr

Dates 2021 :
1^{ère} clôture : 17 mai
2^{ème} clôture : 14 Oct

MODALITÉS :

Cet Appel à Projets National est renouvelé tous les ans (2020, 2021 et 2022). Il concerne les projets (ou grappes de projet sur un même site) qui ont pour but de réduire les émissions de GES d'un site, avec un investissement ≥ 3 millions d'€

Les projets de réduction de GES, **matures industriellement et à iso production**, peuvent être de 3 types :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale,...
- Électrification : remplacement d'un équipement usant du combustible fossile par un matériel électrique
- Intrants matière alternatifs : introduction matière alternative/ recyclée, réduction matière première...

Ne sont pas éligibles : site à finalité non industrielle, remise aux normes, énergies renouvelables électrique (photovoltaïque, géothermie), projets de compensation ou de captage de carbone (CCUS).

INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
THÉMATIQUE 1 Réduction des émissions GES grâce à l'efficacité énergétique	30 %	40 %	50 %
THÉMATIQUE 2 Réduction des émissions GES grâce à l'électrification	40 %	50 %	60 %
THÉMATIQUE 3 Réduction des émissions GES grâce à l'usage d'intrants matière alternatifs	40 %	50 %	60 %

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/decarb-ind2021-61>

Guichet Décarbonation

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Entreprises industrielles
Investissement ≤ 3M €

DISPOSITIF ASP

Pour toutes questions : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

MODALITÉS :

- Procédure simplifiée : liste de matériels pré-établie
- Dépôt dossier et devis sur le site de l'ASP
- Remboursement sur présentation facture

Ouvert jusqu'à épuisement
de l'enveloppe financière

FINANCEMENT :

- AVEC : frais d'installation, de mise en route, de formation
- SANS : transport, maintenance, étude préalable
- Cumulable avec CEE, non cumulable avec autres aides publiques
- Soumis au régime d'aides "De Minimis"

ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES :

Récupération d'énergie fatale :

- Chaudière de récupération
- Échangeurs thermiques (sauf groupe froid et air comprimé), hotte et dispositif de captage
- Système de préchauffage par contact direct (hors groupe froid)
- Système récupération d'énergie de freinage

Valorisation énergie fatale :

- Matériel de valorisation sous forme de chaleur
- Matériel de valorisation sous forme d'électricité
- Système de création de frigories (par récupération de calories)
- PAC à recompression mécanique de vapeur (hors groupe froid et hors chauffage des locaux)
- PAC à usage procédé industriel (> 70°C)

Amélioration d'installation industrielle :

- Capteur de consommation énergétique ou enregistreur de performance
- Matériel de régulation énergétique pour four, chaudière, séchoir, compresseur ou turbine à vapeur
- Système informatique centralisé

Matériel spécifique en substitution matériel équivalent utilisant énergie fossile :

- Brûleurs autorécupérateurs / régénératifs / micromodulants / à oxy-combustion
- Chauffage électrique (process industriel) par infrarouge, à haute fréquence, par ultraviolet, micro-ondes, par induction
- Matériel de séparation pour membranes polymères, minérales, cryogéniques
- Matériel de désinfection par UV ou de pasteurisation à froid à haute pression ou champ électrique pulsé

AIDE À L'ACHAT

10 % GRANDES ENTREPRISES
Dans la limite de 200 000 €

10 % MOYENNES

20 % PETITES

AIDE À L'ACHAT

30 % GRANDES ENTREPRISES

40 % MOYENNES

50 % PETITES

LIEN

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

AAP

Compétitivité des entreprises

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

MODALITÉS :

Objectif à atteindre : 10 % d'économie d'énergie grâce à la réduction des besoins énergétiques et/ou la substitution d'énergie fossile par des ENR. Pour les entreprises énergivores, possibilité d'atteindre cet objectif via un accompagnement dans la durée, sur plusieurs cycles d'investissement, au travers d'un contrat de partenariat pluriannuel.

Pour atteindre ce seuil, l'entreprise présente généralement, en s'appuyant sur l'audit énergétique, un bouquet d'actions incluant des actions parfois très rentables et d'autres actions à temps de retour plus long.

Actions éligibles centrées sur le process et les utilités visant à :

- Connaître sa consommation d'énergie et élaborer un programme d'actions
- Réduire ses besoins d'énergie (performance énergétique, récup de chaleur perdue,...)
- Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables (ENR)

FINANCEMENT :

- ✓ **Aide financière pour élaborer un programme d'actions** au travers de la réalisation éventuelle d'un audit énergétique non réglementaire **et pour mener des études de faisabilité**
- ✓ **Aide financière pour déclencher l'investissement :** Subvention visant à abaisser le temps de retour des investissements pour qu'ils soient réalisables

Témoignage

Depuis quelques années, Rayonier Advanced Materials s'est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique du site de Tartas. Le système de management de l'énergie ISO 50 000 mis en place a permis de réduire des pertes énergétiques structurelles et d'identifier un plan d'action pluriannuel. Les capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action auraient souffert d'un trop faible retour sur investissement si nous n'avions pas initié en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine un programme d'accompagnement parfaitement adapté à notre dynamique, tant par sa flexibilité que par sa dimension pluriannuelle.)))

STÉPHANE MARQUERIE
Directeur industrie



<i>Entreprise</i> RAYONIER AM TARTAS	RAYONIER Advanced Materials
Fabrication de pâte à papier	
Entre 200 et 249	Tartas (40)
PROJET > Récupération de chaleur fatale sur des fumées de lavage et valorisation en séchoir bois (Investissements réalisés dans le cadre d'un Partenariat Pluriannuel centré sur l'efficacité énergétique)	
SUBVENTION RÉGION 1 842 896 €	sur un budget total de 8 535 118 €
	Gain énergétique 25 170 MWh/an

AAP BCIAT

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises
Equipement > 12 GWh/an

**+ Production chaleur
à partir de biomasse**

DISPOSITIF ADEME
Réfèrent : emilie.rabeteau@ademe.fr

MODALITÉS :

- Validation en amont par la Direction Régionale avant dépôt
- Dépôt de candidature sur le site de l'ADEME **avant le 17 mai 2021**

FINANCEMENT

Assiette : Coût solution biomasse -
Coût de référence (scénario gaz)

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

+ Aide au fonctionnement pendant 15 ans
(surcoût nouveau combustible)

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210311/bciat2021-56>

AAP EnergieCSR

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

**+ Production chaleur
à partir de combustible
solide de récupération**

DISPOSITIF ADEME
Réfèrent : emmanuel.bejanin@ademe.fr

MODALITÉS :

- Validation en amont par la Direction Régionale avant dépôt
- Dépôt de candidature sur le site de l'ADEME **avant le 14 octobre 2021**

FINANCEMENT :

Assiette : Coût solution CSR -
Coût de référence (scénario gaz)

SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

+ Aide au fonctionnement pendant 15 ans
(surcoût nouveau combustible)

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210315/energiecsr2021-49>

Sortie du fossile

DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

Référent : p.bonnet@soltena.fr

CONTEXTE :

- ✓ La substitution énergies fossiles « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...) est au cœur de la stratégie de décarbonation des industries. En effet, si cette consommation ne représente que 14% de la consommation d'énergie du secteur industriel aujourd'hui, elle représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.
- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » est **un facteur clé de compétitivité durable des entreprises**, notamment au regard de la volatilité croissante du prix de ces énergies ainsi que des enjeux environnementaux qu'elles induisent.

MODALITÉS :

Pour aider les industries à « sortir » du fossile, la Région propose avec SOLTENA, l'ADEME et l'ADI, **un accompagnement personnalisé** permettant d'adapter les actions et soutiens suivant la stratégie des entreprises.

Pour en savoir plus, **vous pouvez contacter Mr Pascal BONNET** - Chef de projets « Energie » – 06 73 29 22 99 - p.bonnet@soltena.fr

TREMPLIN Pour la transition écologique

DISPOSITIF ADEME

Référent : raphael.chanelliere@ademe.fr

MODALITÉS :

- Procédure simplifiée : liste d'action pré-établie, financement sur présentation devis
- Dépôt dossier directement sur le site de l'ADEME
- Remboursement sur présentation facture
- Ouvert jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière

FINANCEMENT :

- Montant financement entre 5 k€ et 200 k€ par entreprise. **Montant d'aide plafonné à 80 % des dépenses**
- Cumulable avec les CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis". Non cumulable avec le Crédit d'Impôt

ACTIONS ÉLIGIBLES ET MONTANTS FORFAITAIRES MAXIMAUX :

Audit et mise en place stratégie énergétique		Local industriel ou tertiaire (bureaux, entrepôts)		Optimisation équipement froid commercial	
Bilan GES du site + plan d'action	5 k€	Installation LED (exigence fiche CEE)	50 € / u	Isolation équipement froid (meuble, chambre)	500 € / u
Réalisation du plan d'action (stratégie ACT)	25 k€	Etude de dimensionnement éclairage (si > 25 k€)	15 %	Retrofit équipement avec fluide R404A	500 € / u
Evaluation de la stratégie ACT	4 k€			Remplacement équipement avec fluide R404A	5 k€ / u
Audit énergétique des sites "décret tertiaire"	1,5 €/m ²	Actions liées à la mobilité		Installation groupe de froid centralisé au CO2 avec récupération de chaleur	20 k€
MOE rénovation bâtiment (objectif – 50 % EE)	5 k€	Remplacement (ou retrofit) véhicule thermique par électrique ou GNV	Entre 4 et 24 k€	Chauffage EnR (seulement locaux industriels)	
Isolation (seulement locaux industriels)		Ventilation (seulement locaux industriels)		Installation géothermique	440 €/MWh
Isolation de combles perdus	10 €/m ²	Installation d'une VMC double flux (même exigence que la fiche CEE correspondante)	2 k€	Pompe à chaleur (PAC) solarothermique	160 €/MWh
Isolation rampants toitures ou plafond de combles	15 €/m ²			Solaire thermique	900 €/MWh
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m ²	Mise en place d'une GTB de classe A ou B	10 €/m ²	Raccordement réseau de chaleur/froid	340 ml
Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m ²	Géocooling(rafraîchissement géothermique)	100€/MWh	Chaudière biomasse (inférieur à 600 MWh/an)	260 €/MWh
Isolation des toitures-terrasses	40 €/m ²				

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

SERVICE DES IMPÔTS

Pour toutes questions : <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

MODALITÉS :

- Déclaration des dépenses éligibles au cours de l'année via la déclaration d'impôt
- Exonération d'impôt équivalente au montant d'aide

FINANCEMENT :

- Limite de 25 k€ par entreprise
- Inclus la main d'œuvre et assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Cumulable CEE, soumis au régime d'aides "De Minimis".

ACTIONS ÉLIGIBLES :

SONT ÉLIGIBLES :
bâtiments à usage
tertiaire (bureaux,
commerces, entrepôts)
de TPE-PME tous
secteurs d'activité

Les travaux doivent être
effectués par un
professionnel certifié
Reconnu Garant de
l'Environnement (RGE)

MONTANT D'AIDE

30 % des dépenses

ISOLATION	Isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus)
	Isolation des murs
	Isolation des toitures-terrasses
CHAUFFAGE	Chauffe-eau solaire collectif
	Pompe à chaleur (PAC)
	Chaudière biomasse collective
	Raccordement à un réseau de chaleur ou froid
VENTILATION	Ventilation mécanique simple flux ou double flux
	Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

LIEN

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Prêt Vert ADEME

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME (créée il y a plus de 3 ans)
Ayant bénéficié d'un diagnostic « Diag Eco-Flux » ou d'une aide de l'ADEME au cours des 3 dernières années

DISPOSITIF BPI

MODALITÉS :

Projet de transition énergétique et écologique :

- maîtriser et diminuer ses impacts environnementaux
- améliorer sa performance énergétique
- investir dans la mobilité zéro carbone
- innover dans des produits et services respectueux de l'environnement.

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 1 000 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Prêt Economie d'Énergie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE – PME
(créée il y a plus de 3 ans)

DISPOSITIF BPI

MODALITÉS :

Financement des programmes d'investissements portant sur l'Efficacité Énergétique :

- Équipements éligibles aux CEE « industrie »
- Prestations, matériels et travaux liés (audit et diagnostic énergétique, installations des équipements, outillage...)

FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Ne peut pas dépasser 50 % du financement total du projet
- Durée : de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum

LIEN <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

AAP EETE

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
TPE - PME
Coût du projet ≥ 250 000 €

(Entreprises Engagées pour la Transition Énergétique)

DISPOSITIF ADEME

Référent : raphael.chanelliere@ademe.fr

MODALITÉS :

- Accompagnement des projets d'industrialisation et commercialisation de nouveaux produits, ou de nouvelles solutions présentant des externalités positives pour l'environnement.
- Les solutions innovantes doivent déjà être développées et prêtes à l'industrialisation ou la commercialisation.
- Les projets doivent être déposés sur le site de l'ADEME avant le 29 avril 2021, le dispositif est ouvert jusqu'à épuisement des fonds.

FINANCEMENT : Aide forfaitaire de 100 000 €

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201209/aap-eete2020-212>

Aide à l'écoconception

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :
Ouvert à toutes entreprises

DISPOSITIF ADEME

Référent : julien.vermeire@ademe.fr

MODALITÉS :

- Aides aux projets d'amélioration ou d'innovation technologique qui permettront de réduire les impacts environnementaux d'un produit (bien, procédé, service...) tout au long de son cycle de vie.
- Les investissements doivent viser la fabrication d'un produit écoconçu, l'obtention d'un produit ou service certifié Ecolabel européen, ou l'amélioration d'une note d'affichage environnemental.
- Sont particulièrement visés les acteurs de la Mode Durable, du Numérique, et de l'Alimentaire.
- L'initiative est ouverte jusqu'à épuisement des fonds, au plus tard le 31 décembre 2022.

FINANCEMENT : Jusqu'à 70 % des coûts des études, jusqu'à 55% des coûts d'investissement

LIEN

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-decoconception-ameliorer-performance-environnementale-produits>

| 13 | ●

Aides à la décision

DISPOSITIF ADEME

Pour plus d'informations, contacter le chargé de mission ADEME de votre territoire (information sur le site de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine)

MODALITÉS :

L'aide à la décision de l'ADEME soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

Ces études sont réalisées par une **structure** externe RGE ou équivalent non liée au bénéficiaire (**indépendante**) et **sans intérêt sur le résultat** (vente de matériel, installation,...).

Les audits réglementaires (obligatoires) ne sont pas éligibles.

2 types possibles :

- ✓ **Diagnostic** : état des lieux techniques/organisationnels avec étude critique et comparaison des solutions envisagées
- ✓ **Accompagnement Projet** : conseil permettant d'accompagner le MAO dans la réalisation et pour les études de faisabilité

	Intensité maximum de l'aide ADEME			Plafond de l'assiette
	PE	ME	GE	
Etudes de diagnostic	70 %	60 %	50 %	50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	100 000 €

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-diagnostic-energetique-entreprise-industrie>

CONTACT ADEME :

Sean COQ

Référent Décarbonation Industrie Nouvelle-Aquitaine

sean.coq@ademe.fr

05 56 33 80 13

CONTACTS REGION :

Direction de l'énergie et du climat

Marion Papadopoulo

marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

05 57 57 73 91

Pour les projets situées dans les départements 33, 40, 47, 64

Sylvie Chappelet

sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05 55 45 00 23

Pour les projets situées dans les départements 19, 23, 24, 87

Alice Monier

alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05 49 55 81 95

Pour les projets situées dans les départements 16, 17, 79, 86